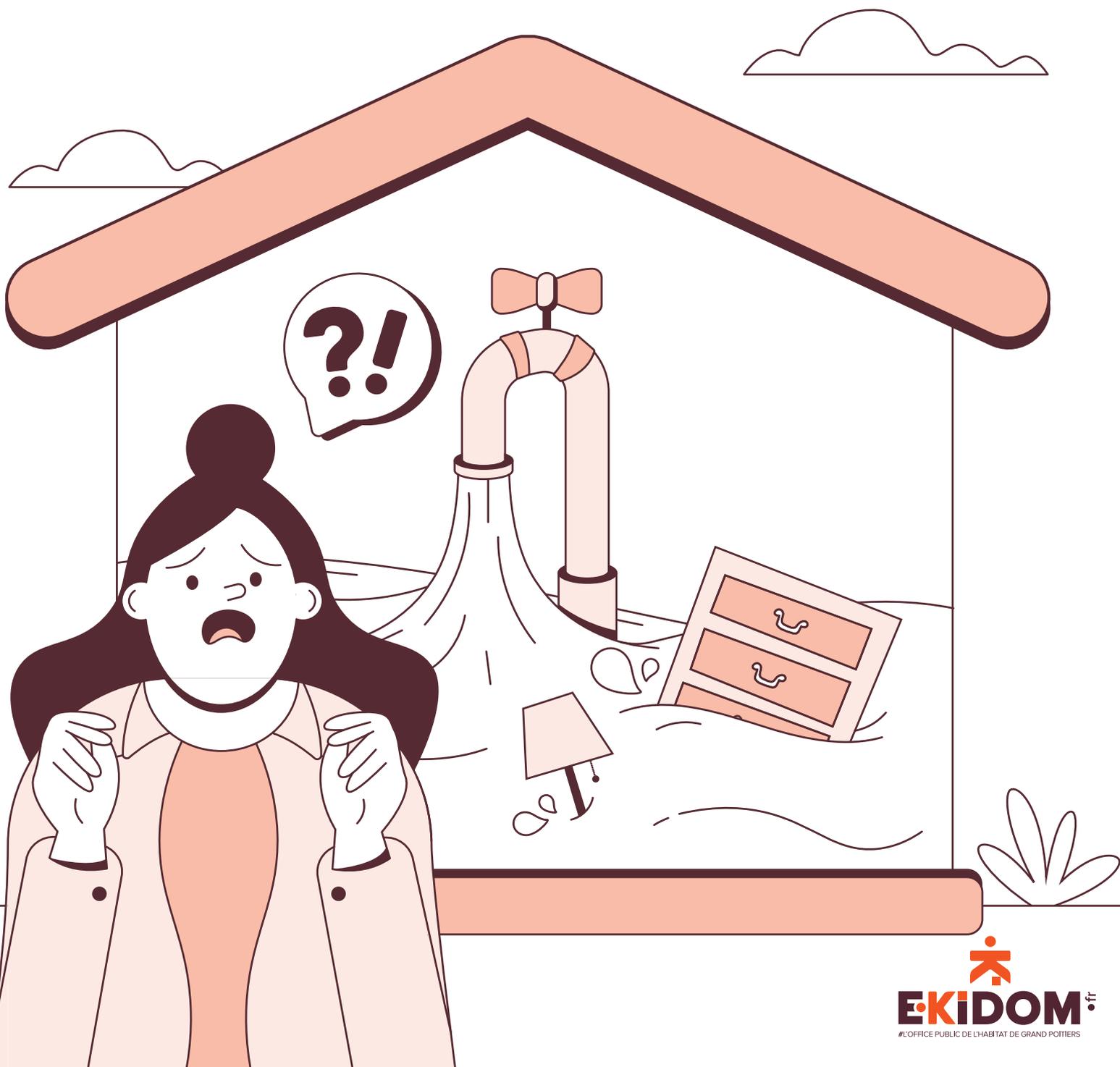




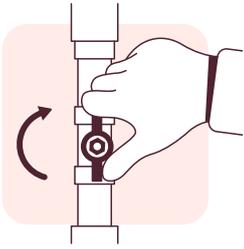
QUE FAIRE EN CAS DE DÉGÂT DES EAUX DANS VOTRE LOGEMENT ?



5 étapes

pour limiter les dégâts

Retrouvez tous nos tutos
www.ekidom.fr



1. Agir immédiatement pour limiter les dégâts :

- **Coupez l'arrivée d'eau si possible**, pour stopper la fuite et limiter les dommages, en particulier si elle provient de votre logement. Recherchez le robinet d'arrêt de l'équipement concerné (WC, évier, machine à laver...) ou, à défaut, la vanne d'arrêt général, souvent située près du compteur d'eau ou dans une gaine technique (cuisine, salle de bain, ou à l'extérieur). Si nécessaire, demandez l'aide d'un voisin pour trouver le robinet.
- **Coupez l'électricité** au niveau du tableau électrique si l'eau touche des prises ou des appareils pour éviter tout risque d'électrocution.
- **Protégez vos biens** en déplaçant les meubles et objets de valeur ou fragiles afin qu'ils ne soient pas endommagés par l'eau.
- **Séchez et nettoyez** les zones inondées avec des serviettes ou un seau. Ne jetez pas immédiatement les objets abîmés, votre assurance pourrait en avoir besoin pour évaluer les pertes.
- **Si la fuite provient d'une canalisation commune** (ex. une fuite venant du plafond) : allez voir votre voisin du dessus pour l'informer ou prévenez votre bailleur si vous n'arrivez pas à le joindre.
- **Si la fuite provient de la toiture, chéneaux, gouttières** : prévenez sans délai votre propriétaire.
- **Contactez le prestataire en charge des réparations selon le type de fuite**
Un spécialiste en robinetterie pour les canalisations ou un technicien pour les équipements chauffants (radiateurs, chauffe-eau...). Cela permettra de prévoir rapidement l'intervention nécessaire. Pour cela référez-vous au tableau d'affichage situé dans le hall de votre résidence pour connaître l'entreprise en charge du contrat d'entretien robinetterie ou chauffage.

RAPPEL

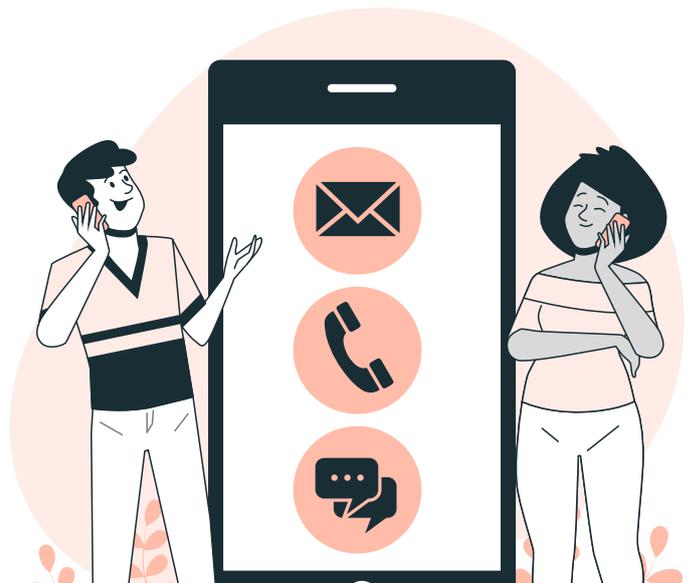
Retrouvez les coordonnées des prestataires dans le hall de votre résidence

2. Déclarer le sinistre à votre assurance habitation

- **Contactez votre assurance habitation dans un délai de 5 jours ouvrés** après la découverte des dégâts, en précisant les circonstances du sinistre.
- **Fournissez une description détaillée** des dommages, de la date et de l'origine de la fuite, accompagnée de photos si possible.

Le sinistre sera pris en charge par les assurances au titre de la Convention IRSI

La convention IRSI est un accord entre les compagnies d'assurance du marché, visant à prendre en charge et indemniser les sinistres incendie et dégât des eaux des habitations plus facilement. **Les victimes sont plus rapidement indemnisées grâce aux procédures raccourcies : aucune recherche de responsabilité ni de recours contre les responsables n'ont lieu.** Cet avantage ne s'applique qu'aux sinistres couverts par des assureurs signataires de la convention.



5 étapes pour limiter les dégâts

Retrouvez tous nos tutos
www.ekidom.fr



3. Remplir un constat amiable de dégât des eaux

Dans quelle(s) situation(s) doit-on remplir un constat amiable de « Dégâts des eaux » ?

3 cas de figure possibles :

01. Si le dégât provient de votre logement et s'est propagé chez un ou plusieurs voisins : vous et votre voisin devez remplir un constat « Dégâts des eaux »

Attention, il faut multiplier le nombre de constats si plusieurs voisins sont impactés par le dégât.

02. Si vous êtes victime d'un dégât des eaux dont l'origine se trouve chez l'un de vos voisins : vous et votre voisin devez remplir un constat « Dégâts des eaux »

03. Si vous êtes impacté par une fuite d'eau issue d'une partie commune ou de la toiture : vous et EKIDOM devez remplir un constat « Dégâts des eaux »



4. Informer votre bailleur des démarches en cours avec votre assurance par téléphone au 05 49 44 60 00 ou via le compte client « Espace locataire »

- Constat « DDE » - Dégâts Des Eaux
- Expertise



5. Suivi des réparations

- **Si l'origine du sinistre provient de votre logement ou de celui de votre voisin** : vous devez suivre les réparations de la fuite ainsi que les travaux d'embellissement auprès de votre assureur, en fonction des conditions de votre contrat d'assurance habitation.
- **Si l'origine du sinistre provient des parties communes de l'immeuble**, vous pouvez suivre les travaux de réparation de la fuite auprès de votre bailleur. Les travaux d'embellissement*, en revanche, sont toujours à la charge du locataire, en concertation avec son assureur.

* Pour information, les travaux d'embellissement concernent toute la partie esthétique éventuellement endommagée par le dégât des eaux : peinture, papier peint...



Comment remplir le constat amiable de dégât des eaux ?

Retrouvez tous nos tutos www.ekidom.fr

Partie A : cette partie du constat vous concerne, remplissez-la avec soin

Partie B : concerne l'autre partie impactée par le dégât

Où le trouver ?

Téléchargez le constat juste ici :
Ou
Cliquez sur le lien suivant :



[Télécharger le constat](#)

1. Inscrivez la date à laquelle le dégât des eaux est survenu et non la date de la déclaration

CONSTAT AMIABLE DÉGÂT DES EAUX

Exemplaire pour **A** locataire & son assureur

Date du dégât des eaux : _____

Adresse complète du lieu du sinistre : _____

S'agit-il : d'une maison particulière d'un immeuble en copropriété d'un immeuble locatif

L'immeuble a-t-il été construit depuis moins de 10 ans : oui non

Nom et adresse du syndic ou du gérant : EKIDOM 65 Avenue John Kennedy, 86000 Poitiers Tél. 05 49 44 60 00

LES PARTIES CONCERNÉES PAR LE DÉGÂT DES EAUX

A	B
<p>Nom et Prénom</p> <p>Adresse : _____ Bât. _____ Étage _____</p> <p>Mail : _____</p> <p>Assureur : _____ Tél. : _____ Contrat n° : _____</p> <p>Sinistre n° : _____</p> <p>Agent/courtier : _____ Tél. : _____</p> <p>Adresse assureur / agent / courtier : _____</p> <p>S'agit-il d'un local à usage d'habitation ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>La résiliation du bail a-t-elle été demandée ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>S'agit-il d'une location meublée ou saisonnière ? <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p>Vous êtes : <input checked="" type="checkbox"/> Locataire ou occupant non propriétaire Nom et coordonnées du propriétaire ou du gérant de votre logement : EKIDOM 65 Avenue John Kennedy, 86000 Poitiers</p> <p><input type="checkbox"/> Propriétaire/Copropriétaire : occupant <input type="checkbox"/> non occupant</p> <p><input type="checkbox"/> Syndic <input type="checkbox"/> Gérant de l'immeuble</p> <p>Avez-vous subi des dommages ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>	<p>Nom et Prénom</p> <p>Adresse : _____ Bât. _____ Étage _____</p> <p>Mail : _____</p> <p>Assureur : _____ Tél. : _____ Contrat n° : _____</p> <p>Sinistre n° : _____</p> <p>Agent/courtier : _____ Tél. : _____</p> <p>Adresse assureur / agent / courtier : _____</p> <p>S'agit-il d'un local à usage d'habitation ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>La résiliation du bail a-t-elle été demandée ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>S'agit-il d'une location meublée ou saisonnière ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Vous êtes : <input type="checkbox"/> Locataire ou occupant non propriétaire Nom et coordonnées du propriétaire ou du gérant de votre logement : _____</p> <p><input type="checkbox"/> Propriétaire/Copropriétaire : occupant <input type="checkbox"/> non occupant</p> <p><input type="checkbox"/> Syndic <input type="checkbox"/> Gérant de l'immeuble</p> <p>Avez-vous subi des dommages ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>

CAUSE DU DÉGÂT DES EAUX

Une recherche de fuite a été effectuée par un artisan ou une entreprise : non oui, par qui : _____

La cause est identifiée : oui non / La cause est réparée : oui non

L'origine du dégât des eaux est située chez : A B ailleurs, préciser : _____

Il s'agit de (cocher la ou les cases) :

Fuite sur canalisation, préciser : commune privative / alimentation évacuation / accessible non accessible

Fuite ou débordement d'appareils à effet d'eau (évier, lavabo, machine à laver, chaudière, cumulus, ...)

Fuite ou débordement de chéneaux ou de gouttières

Infiltrations par : toiture terrasse façade fenêtre ou porte fenêtre joint d'étanchéité (installation sanitaire ou carrelage)

Gel

Autre cause : laquelle ? _____

Un entrepreneur, un installateur ou un vendeur vous paraît-il être à l'origine du sinistre : non oui (préciser pourquoi) : _____

Si oui, nom et adresse : _____

Fait à : _____

Le : / / _____

A Signature _____ B Signature _____

3. Notez les informations de votre assureur (nom, numéro de contrat, agent)

4. Cochez cette case si vous avez subi des dégâts et donnez des précisions sur les dégâts (meuble, peinture, sol...)

2. Cochez cette case si l'immeuble est en copropriété, sinon cochez la case « immeuble locatif »

5. Cochez la case correspondant à l'origine de la fuite

6. Signez (parties concernées - A et B) le document pour le valider

➤ En résumé

01. Agir immédiatement
02. Prévenir le bailleur

03. Déclarer le sinistre
04. Remplir le constat

05. Informer le bailleur
06. Suivre les réparations